

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 26 mai 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 40

Délibération n° CC-2023-101

**Objet de la délibération : ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE - REALISATION D'UN INVENTAIRE**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt six mai, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles (Près de la PISCINE), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 mai 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, ARTUPHEL Ollivier, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LE METER Sophie, PELISSIER Magali.

Absents ayant donné procuration :

- LOUDES Serge donne procuration à AUDIBERT Eric, BRINGANT Gilbert donne procuration à FELIX Jean-Claude, CLERCX David donne procuration à HOFFMANN Olivier, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, CANO-MAIREVILLE Nathalie donne procuration à TONARELLI Patrice, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à LE METER Sophie, LAYOLO Cécile donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à LASSOUTANIE Chantal, VALLOT Philippe donne procuration à BREMOND Didier.

Absents suppléés :

- FAUQUET-LEMAITRE Arnaud suppléé par DUGAUQUIER Francis, PORZIO Claude suppléé par CAGIATI Isabelle.

Absents : DEBRAY Romain, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, BETRANCOURT

Claude, GIUSTI Annie, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie.

Secrétaire de Séance : Laurent GUEIT

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.318-8-1 qui définit les ZAE ;

VU le Code de l'urbanisme (CU) et notamment son article L.318-8-2 qui définit l'inventaire des ZAE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L.5216-5 relatif aux compétences des Communautés d'Agglomérations et notamment en matière de développement économique ;

VU la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite Loi « Climat et résilience » ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Loi « Climat et résilience » rappelle les engagements de la France en matière de réduction de production de gaz à effet de serre et de lutte contre l'artificialisation des sols pour parvenir à la sobriété foncière en matière de développement économique ;

CONSIDERANT que pour réaliser ses objectifs de « zéro artificialisation nette » (ZAN) et de structuration d'une politique globale durable, la Loi « Climat et résilience » a introduit l'article 318-8-2 du CU qui impose aux autorités compétentes en matière de développement économique de réaliser un inventaire des ZAE de leurs territoires ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte en tant qu'autorité compétente doit réaliser cet inventaire qui doit comporter les éléments suivants :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la ZAE ;
- L'identification des occupants de la ZAE ;
- Le taux de vacance de la ZAE ;

CONSIDERANT que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, partenaire engagé auprès de la CAPV dispose :

- D'un ancrage territorial et d'une connaissance fine du tissu économique local.
- D'une proximité lui permettant de suivre au plus près l'évolution des différentes ZAE de la Provence Verte.
- D'une expertise en matière de développement et de foncier économiques.

Ainsi la CCI possède toutes les compétences pour répondre aux besoins de la CAPV en matière d'ingénierie nécessaire à la bonne réalisation de cet inventaire ;

CONSIDERANT que la Loi « Climat et résilience » prévoit que l'inventaire soit finalisé dans les deux ans de son lancement et qu'il devra être actualisé au moins tous les 6 ans ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **DE CONFIER** la réalisation de l'inventaire des Zones d'activités économiques du territoire communautaire conformément aux termes de l'article 318-8-2 du Code l'urbanisme, à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, pour un montant de prestation estimé à 36 400 € HT.
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités et signer tout contrat nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 26 mai 2023

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND